

*En début de séance, Sylvie FROUGIER, adjointe au maire, présente le bilan mobilité pour l'année 2020.*

*Dans le cadre de la démarche de territoire à énergie positive (TEPOS), la communauté de communes soutient et encourage la réduction de la voiture individuelle au profit de mode alternatif de déplacement, comme le covoiturage ou le vélo.*

*La commune de Saint-Pierre d'Oléron a fait le choix en s'engageant, à signer la « charte Eco-mobilité », le jeudi 30 aout 2018, de continuer ainsi sa démarche volontaire sur la mobilité douce.*

*Elle s'est engagée à mettre en place un plan de mobilité (PDM), les orientations portaient sur des engagements visant à proposer des alternatives de déplacement et de travail, plus écologiques et économiseurs de CO2.*

*Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) pour les agents de la commune*

*Sur l'année 2020, cela concernait 24 agents pour 7 948 km avec une indemnité versée de 1 538,12 € pour 890,232 kg de CO2 évité, 20% des agents viennent travailler en vélo.*

*Mise en place de stationnement vélo pour le personnel.*

*Un aménagement local vélo pour le personnel a été installé sous le patio, en 2019. Ainsi 8 racks à vélos sont à la disposition des agents qui viennent à vélo, un dispositif à proximité et sécurisé.*

*En 2021, un projet de création local vélo pour les deux vélos à assistance électrique de la commune.*

*Le vélo à assistance électrique a été acquis en aout 2018, un bilan sur 2019 avec un parcours de 352 km pour 73 déplacements, en 2020 avec un parcours de 133 km pour 60 déplacements.*

*La commune va se doter prochainement d'un deuxième vélo électrique, destiné à l'usage du service scolaire, pour la mobilité des agents d'entretien qui utilisent leur vélo personnel.*

*Le télétravail (qui a été boosté par la crise sanitaire) sera abordé dans un prochain conseil, la collectivité avait mis en place une expérimentation qui a été validée. Tous les services administratifs télétravaillent.*

*Le challenge de la mobilité du 16 au 22 septembre 2020 :*

*La commune de Saint-Pierre participe activement au challenge de la mobilité depuis quatre ans (2017),*

*Les salariés durant cette semaine sont invités à venir au travail autrement qu'en voiture seuls, afin d'éviter les CO2 liés aux déplacements pendulaires (domicile-travail).*

*Les agents se sont mobilisés ainsi que des élus, toute la semaine, certains sont venus à pied tandis que d'autres à vélo, en utilisant aussi le vélo à assistance électrique de la mairie. La commune est placée seconde dans la catégorie de 100 à 199 salariés avec un taux de participation de 33,61%, la première place revient à la communauté de communes.*

*Bilan d'utilisation du triporteur sur l'année 2020 :*

*La collectivité s'est dotée d'un triporteur en juillet 2019, en faveur des personnes âgées à mobilité réduite et/ou en perte d'autonomie. Pour l'année 2020 les sorties en triporteur ont été ralenties et même stoppées à cause des confinements successifs. Malgré tout, il a été possible entre les deux confinements d'emmener en balades des personnes âgées heureuses de sortir et d'échanger avec les pilotes et les accompagnateurs.*

*Dans l'année il y a eu 31 sorties, les personnes transportées faisaient parties du réseau Monalisa, 258 kilomètres ont été parcourus, sur les différents itinéraires identifiés.*

*La conduite du triporteur nécessite une prise en mains avant l'utilisation, quatre pilotes ont été formés et un accompagnateur à vélo est présent à chaque sortie afin de sécuriser le périmètre tout au long de la promenade.*

*Monsieur le maire invite les élus à être attentifs pour les prochains challenges pour partager ce moment avec les agents de la collectivité.*

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 23 février 2021**

**PROCES-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 25 – Conseillers votants : 28**

Par suite d'une convocation en date du 17 février 2021, le mardi 23 février 2021, à dix-huit heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Sylvie CHASTANET, Stéphane LE MEUT, Mickaël NORMANDIN, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Philippe RAYNAL, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Éric GUILBERT à Luc COIFFÉ

Lionel ANDREZ à Sylvie FROUGIER

Agnès DENIEAU, à Christophe SUEUR.

**Absent :** Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU

**Également présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAIS, responsable du service finances et marchés publics et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Mickaël NORMANDIN est désigné pour remplir cette fonction.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2020
- Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales
- FREDON Charente Maritime – Désignations des membres
- Commission environnement TEPOS – Désignation d'un membre

**FINANCES**

- Orientations budgétaires 2021
- Subvention commune-CCAS

**RESSOURCES HUMAINES**

- Tableau des effectifs-Mise à jour au 23/02/2021
- Utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile
- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « Petites villes de demain »

**URBANISME**

- Bilan foncier 2020
- Achat parcelles Les Mirouelles Anjard

- Cessions gratuites parcelles consorts Burel-Coudroy-Turpault
- Ventes de parcelles rue du Fief Norteau

### Questions diverses

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 6 novembre 2020 au 18 janvier 2021
- ✓ D092/2020 le 15/12/2020 - Remboursement sinistre Breteuil assurances
- ✓ D093/2020 le 17/12/2020 - Régie d'avances « Dépenses à caractère général - Budget golf » Nomination mandataire suppléant
- ✓ D094/2020 le 23/12/2020 - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public Terrain – Société Oléron Caravanes Camping-Cars
- ✓ D095/2020 le 23/12/2020 - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public Terrain – Equipements techniques Orange
- ✓ D098/2020 le 15/12/2020 - Adhésion au « Réseau Chainon »
- ✓ D001/2021 le 12/01/2021 - Régie de recettes « Cantine scolaire municipale » Nomination régisseur
- ✓ D002/2021 le 08/01/2021 - Convention électricité UGAP
- ✓ D003/2021 le 13/01/2021 - Subvention dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle pour la jeunesse en Marennes-Oléron 2020-2021
- ✓ D004/2021 le 14/01/2021 - Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- ✓ D005/2021 le 14/01/2021 - Contrats de location casier dans le local à chariot du clubhouse
- ✓ D006/2021 le 15/01/2021 - Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière - Rectificatif
- ✓ D007/2021 le 15/01/2021 - Convention participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour élèves de maternelles
- ✓ D008/2021 le 18/01/2021 - Tarifs proshop golf municipal
- ✓ D009/2021 le 27/01/2021 - Convention pour effacement réseaux coordonnés Orange
- ✓ D010/2021 le 28/01/2021 - Demande subvention réfection rues Perdriaud, Etchebarne et portion République
- ✓ D011/2021 le 01/02/2021-Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Les ritals"
- ✓ D012/2021 le 01/02/2021-Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Le charivari"
- ✓ D013/2021 le 01/02/2021-Demande de subvention Aménagement d'une aire de stationnement payant pour Camping-Car en lieu et place du camping municipal
- ✓ D014/2021 le 02/02/2021-Convention d'occupation temporaire et précaire de locaux scolaire
- ✓ D015/2021 le 02/02/2021-Remboursement sinistre Breteuil assurances
- ✓ D016/2021 le 02/02/2021-Adhésion à l'association des petites villes de France
- ✓ D017/2021 le 08/02/2021-Avenant n°2 à la convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux
- ✓ D018/2021 le 11/02/2021 - Régie de recettes cantine scolaire municipale

**ADMINISTRATION GENERALE****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

**CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public.
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.

Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- La compétence voirie de la communauté de communes a été élargie à l'ensemble des voies déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, on y retrouve les « voies communales telles que définies dans le Code de la voirie routière, c'est à dire celles qui sont classées dans le domaine public routier communal et qui sont classées comme telles ».
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons il est proposé aux membres du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées en caractères gras dans le tableau ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriété communale,
- ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation.

Le classement concerne de nombreuses voies qui sont en attente de classement. Un bon nombre d'entre elles sont situées dans des lotissements privés ayant fait l'objet de conventions entre le lotisseur et la commune de Douarnenez. Une grande partie concerne des voies créées lors d'opération d'aménagement menées par la commune (ZAC, lotissements).

Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique. Le linéaire concerné est de **115 042** mètres. Il était de 77 997 mètres avant mise à jour du tableau de voirie. Le tableau de classement des voiries communales a été réalisé par la société AFETI (géomètre expert à Rochefort /mer) et fourni en annexe.

Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement.

Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales. Le tableau de classement des voiries communales proposé a été réalisé par la société AFETI (géomètre expert à Rochefort).

*\*Monsieur le maire précise que la dernière mise à jour de ce dossier remontait à 1961, cela devrait entraîner une modification de la dotation globale de fonctionnement et peut être un rectificatif pour 2021 qu'il espère proportionnel*

*\*Philippe Raynal aurait aimé avoir en parallèle de ce gros travail un état des routes sur ces 115 km, une classification : bon état, état moyen ou très mauvais état pour évaluer dans les années à venir les travaux possibles en matière de voirie.*

*\*Monsieur le maire répond que ne n'est pas l'objet de cette délibération, concernant la voirie, les gens contactent la commune dès qu'elle est dégradée, pour certaines elles n'ont pas été reprises depuis 50 ans. Dans les AP/CP, il rappelle un programme considérable de reprise et de restructuration de voirie avec une vraie prise de conscience municipale. Il précise qu'il y a une veille constante de l'équipe municipale, ce tableau n'a de sens qu'à l'instant T car il peut y avoir des urgences, il entend la remarque et précise que les services techniques effectuent déjà ce travail. Il propose de transmettre aux élus le plan pluriannuel des travaux de voirie en projet.*

*\*Philippe Raynal précise qu'il s'agissait d'avoir un état des lieux des routes sur Saint-Pierre.*

*\*Luc Coiffé dit que, les routes sont passablement dégradées et se demande s'il est utile d'en faire un état des lieux.*

*\*Monsieur le maire précise que la voirie est faite en contraintes avec les intervenants, en surfacé, en enrobé, en biconche, il y a des fonds argileux, des contentieux avec les entreprises, il y a des contraintes de calendrier pour les réseaux, des avis de l'ABF, entre l'intention et la réalisation cela peut prendre plus de six ans. Pour la rue Clotaire Perdriaud cela fait vingt ans qu'il en entend parler.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

**DECIDE** de classer dans le domaine public communal les voies mentionnées en bleu sur les plans en annexe.

**APPROUVE** en fonction de cette décision, la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales qui sera annexé à la présente délibération.

## FREDON CHARENTE-MARITIME -DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le maire explique que le FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) est une structure à vocation sanitaire pour les organismes et produits végétaux, il assure la coordination des luttes, pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur notre département.

L'adhésion est prise en charge par la CdCio mais la commune doit désigner des référents délégués.

Sont candidats : Evelyne NERON MORGAT et Loïc MIMAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les délégués au FREDON selon le tableau suivant :

	Titulaire	Suppléant
1	Loïc MIMAUD	Evelyne NERON MORGAT

## COMMISSION ENVIRONNEMENT TEPOS (Territoire à énergie positive) de la CdCio DESIGNATION D'UN MEMBRE

Monsieur le maire rappelle que face à l'urgence d'agir pour une stabilité climatique, la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est engagée dès 2015 à devenir un Territoire à Energie Positive (TEPos). Un TEPos est un territoire où la production d'énergie renouvelable locale est, a minima, en équilibre avec la consommation d'énergie du territoire. La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite atteindre cet objectif en 2050. Cet engagement est une déclinaison concrète de l'objectif international de stabilisation de l'augmentation de la température moyenne planétaire à +2°C (objectif acté lors de la COP21 à Paris en 2015).

Suite à la validation de l'acte 2 de l'Agenda 21 en 2015 avec l'ambition de répondre à l'urgence du changement climatique en devenant un TEPos, les élus ont décliné un premier plan d'actions volontaire pour une transition énergétique du

territoire. Ce plan d'action a été soutenu financièrement par l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat (Fond TEPCV).

Trois thématiques majeures ont été développées :

- Le développement du solaire (thermique et photovoltaïque)
- Le soutien aux entreprises
- La mobilité alternative à la voiture individuelle

Monsieur le maire indique qu'il faut désigner un membre élu à la commission environnement

Sont candidats pour être membre de la commission : Pierre BELIGNÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ  
DESIGNE le délégué à la commission environnement TEPOS selon le tableau suivant :

	Elu	Technicien
1	Pierre BELIGNÉ	Michaël DAUNAS

## FINANCES

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

#### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal. Document ci-joint.

*L'année 2020, première année de la mandature 2020-2026, a été singulière en lien avec la crise sans précédent de la covid-19.*

*Dans ce contexte inédit, la collectivité, par les élus et services, a su gérer au mieux la crise en faisant preuve de réactivité, de solidarité et de bon sens. C'est ainsi que l'on peut saluer la décision, à l'unanimité, du conseil municipal d'aider les acteurs socio-économiques impactés pour l'année 2020. La suppression des taxes destinées aux professionnels : la TLPE (au titre de 2019, paiement prévu en 2020) et droits d'occupation du domaine public, suppression du parking payant de La Cotinière, ont constitué un marqueur fort de cette année 2020, un geste fort vers les acteurs socio-économiques.*

*Sur le plan de la gestion budgétaire, il convient de rappeler que la crise sanitaire pour la seule année 2020 présente un impact de l'ordre de 300 000 € pour lequel la commune ne percevra aucune aide de l'Etat.*

*Le début de l'année 2021 se présente de la même façon avec beaucoup d'incertitudes et peu ou pas de perspective. Les conséquences fortement impactées par la covid-19 seront médicales, sociales et économiques. Il est aussi à regretter que nombreux commerces, entreprises mais aussi certains habitants, de nos aînés à nos plus jeunes, soient aussi concernés sur notre territoire. La dynamique culturelle et associative qui est un vrai lien social d'échanges et de solidarité a été stoppée nette depuis mars 2020.*

*Même s'il est encore à craindre qu'il en soit ainsi sur une bonne partie de l'année, il y a aussi des effets positifs comme un accroissement d'activités sur le restant de l'année, hors saison estivale, une recrudescence de transactions immobilières, de nombreux travaux de restructurations d'entreprises et de particuliers montrent une anticipation à la reprise que nous espérons tous, le territoire insulaire bénéficiant d'un attrait touristique majeur indéniable que d'autres territoires n'ont pas.*

*Aussi il s'agit de ne pas s'étendre sur les prévisions macro-économiques qui, sans nul doute, seront révisées tout au long de l'année. Cela génère un climat réel d'incertitude et d'angoisse, répété quotidiennement.*

*Ainsi il apparaît nécessaire dans cette situation que nous, élus, fassions preuve de solidarité, d'écoute et de soutien vers les habitants de notre commune pour l'année 2021. Aussi, en décision majeure, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le niveau d'impôts, les impôts fonciers*

et fonciers non bâti, à son niveau actuel, taux qui n'ont pas évolué depuis 2015, ce qui fera une période de six ans sans augmentation d'impôts. Quant à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, promesse électorale présidentielle qui durera semble-t-il sur tout son mandat, elle reste incompréhensible pour la plupart des français et pour nous-mêmes, en tant que collectivité sachant que c'est un impôt qui restera figé pour les résidences secondaires, jusqu'en 2023.

L'année 2020 affiche, sur le plan comptable et budgétaire, des résultats très satisfaisants qui s'expliquent par une rigueur de gestion et de prudence par la municipalité et ses services. C'est certes confortable et encourageant pour la suite de la mandature. Cela est aussi frustrant car c'est aussi le signe que nos projets n'ont pas encore à ce jour pu se déployer pleinement.

Le vote des AP/CP -autorisation de programme/ crédit de paiement- au dernier conseil municipal de l'année 2020 constitue un acte politique de cette mandature, fort et novateur, qui permet une lisibilité de nos projets jusqu'en 2026.

La situation comptable nous rassure, il reste maintenant sur l'année 2021 à mettre en œuvre les projets sur le plan opérationnel en lien avec les grands projets « petites villes de demain ».

C'est ainsi qu'ont été fixés en priorité de l'année 2021 et en termes de grands projets à inscrire en opération de revitalisation de territoire (ORT) :

- Le réaménagement complet sur 1 650 mètres linéaires des rues Etchebarne, Perdriaud et République, 1 000 000 €, l'assainissement par eau pour 900 000 € avec un travail de fond avec une vision à long terme et des aménagements de circulation des personnes dans le cadre du PAVE, des îlots de verdure en attente de l'avis de l'ABF, il passe les détails des appels d'offre infructueux
- Les aménagements d'entrée-ville amorçant le projet « cœur de ville » par la réalisation du rond-point de La Cotinière (route départementale sur la route de Matha) qui viendra introduire les phases de restructuration des abords de La Cotinière tout en finalisant l'accès à la plateforme de la nouvelle halle à marée du port de pêche et de la coopérative maritime, 500 000 €
- Le carrefour du complexe sportif et future gendarmerie et la création d'un cheminement protégé piétons et vélos pour les scolaires et utilisateurs sportifs en bordure de la route départementale 274, 450 000 € dont 81 000 € à la charge de la commune avec des financements du département, de la CdCio et le SIFICES
- L'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Maisonneuve sera terminé, 350 000 € dont 210 000 € à la charge de la commune
- L'aménagement d'une aire de camping-car, 600 000 €
- La rénovation du pigeonnier avec l'implantation d'un jardin olfactif aux abords, 20 000 €
- Le déploiement du plan protection-incendie, 60 000 € pour la première phase
- Les animations culturelles de reprises et de soutien local et d'animations terre de jeux 2024, 100 000 €
- La gestion des remises en état des terrains en friches, reprises des terrains de loisirs
- La réhabilitation énergétique, numérique et confort de la mairie (choix de maîtrise d'œuvre, lancement des appels d'offre et choix des entreprises, déménagement des services, etc...), 1<sup>ère</sup> phase, 150 000 €
- Enfin les reprises et requalifications de voiries, celles de la Baudonnaire, de La Chefmalrière/Brimaudière, impasse des Terres, route de Pinturbat, rue des Mouettes et des carrefours de Monleron, Baudonnaire, rue de Verdun pour une somme globale de 360 000 €. Il rappelle que suite aux pluies diluviennes et inondations il a fallu inscrire de nouvelles rues.

Ces travaux précités feront l'objet de financement par des subventions de l'Etat, du département, de la CdCio, en complément de l'autofinancement communal par les reprises des excédents des résultats 2020 et des provisions effectuées.

Ces projets seront réalisés par le concours nécessaire de l'ensemble des adjoints et des élus délégués pour cette véritable première année de mandature. Des élus impliqués qui s'activent sans compter pour la mise en œuvre du projet de mandature. Il remercie par avance les élus pour le travail qu'ils vont fournir en 2021.

Le contexte général des orientations budgétaires : en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie mondiale de Covid-19, les fluctuations économiques ont été d'une ampleur inédite. Le PIB a diminué de 8,3 % en moyenne annuelle en 2020 en France (diminution de 11 % envisagée lors du premier confinement). Cette contraction est la plus forte enregistrée en France depuis 1949, début de la série des comptes nationaux. Le contexte sanitaire restant très incertain, couvre-feu, reconfinement, le PIB pourrait progresser de 1,5 % au premier trimestre. Un renforcement des mesures de restrictions sanitaires pourrait stopper à nouveau la reprise, voire selon le degré de sévérité des mesures, provoquer une nouvelle baisse de l'activité. La prévision annuelle est donc incertaine.

Le projet de loi de finances 2021 et ses incidences pour les collectivités locales, le budget de la commune de Saint-Pierre d'Oléron sont largement tributaires de l'environnement économique extérieur. Il est également dépendant des décisions annuelles contenues dans la loi de finances votée chaque année par le parlement.

Les principales dispositions de la LFI 2021 concernent les points suivants :

→ Clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales : dotation de garantie sur la moyenne des recettes perçues 2017/2019

- « Soutien à l'investissement public local » avec un abondement de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de 0,6 Md€ à 1 Md€
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales
- Prise en compte des dépenses liées à la Covid-19
- Suspension des contrats de Cabors (contrats entre l'Etat et des collectivités limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 %/an en moyenne)

Par ailleurs, l'Etat a instauré un plan de relance ambitieux s'élevant à 100 milliards d'€ consacré à 3 sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale.

L'Etat devrait investir 4 milliards d'€ dans la rénovation thermique via la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et des dotations spécifiques. Il ajoute que le dispositif « Petites villes de demain » permettrait d'obtenir des subventions spécifiques, la banque des territoires prévoit pour l'octroi d'emprunt avec des taux bas (livret A+0,6%) et une période de remboursement de cinquante ans.

Les orientations budgétaires pour 2021 pour le budget général : au 31 décembre 2020, les résultats comptables du budget général de la collectivité présentent un excédent de fonctionnement de **1 274 293,22 €**.

La section d'investissement présente elle aussi un excédent de résultat de 1 563 897,38 € duquel on soustrait 223 381,00 € de restes à réaliser (RAR), soit un excédent de financement de **1 340 516,38 €**. Le budget général présentant un excédent de financement en investissement, il n'y a pas d'obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement en investissement. Le conseil municipal pourra toutefois décider ou non de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement en investissement.

L'année 2021 verra également la reprise des résultats du budget annexe du camping municipal dans le budget général de la commune suite à l'arrêt de cette activité. Il s'agit d'un déficit de fonctionnement de plus de 98 000 € et d'un excédent d'investissement de 1 232 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les impôts et taxes (70 %) ainsi que les dotations, subventions et participations (17 %) et les produits des services, domaines et ventes diverses (2 %). Il a été fait le choix de reporter en 2020 l'excédent antérieur cumulé qui représente 7 % des recettes.

#### La fiscalité

	2019	2020	2021 (prévisions)
taxe habitation	2 038 724 €	2 077 339 €	2 081 481 €
taxe foncier bâti	3 847 454 €	3 920 709 €	3 927 754 €
taxe foncier non bâti	106 655 €	108 897 €	109 115 €
<b>Total général</b>	<b>5 992 833 €</b>	<b>6 106 945 €</b>	<b>6 118 350 €</b>

La loi de finances prévoit la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation. La recette fiscale attendue pour 2021 sera composée du produit des bases des taxes sur le foncier bâti et non bâti par les taux respectifs votés en 2017. La perte de taxe d'habitation sera compensée par le produit de la taxe d'habitation 2020 auquel sera ajouté la moyenne des rôles supplémentaires de 2018 à 2020 ainsi que les compensations d'exonération de la taxe d'habitation 2020. Le montant issu de ce calcul sera pris sur la part de taxe sur le foncier bâti auparavant perçu par les départements. Ces derniers seront compensés par une fraction de TVA.

**Il sera par ailleurs proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. La DGF comporte quatre dotations pour les communes qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Après des baisses successives de 2013 à 2017, l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement est stable depuis 2018. Cependant, la DGF du bloc communal doit absorber la totalité de l'effort de péréquation verticale au titre des dotations de solidarité urbaine et rurale. Ceci

engendre pour Saint-Pierre un écretement (estimé à 4 780 €) lié à cette péréquation. Depuis 2017, la commune n'est plus éligible à la DSU avec une sortie progressive sur trois ans qui s'est terminée en 2019.

**Le montant de la DGF a diminué de 33 % entre 2013 et 2021** et sa part dans les recettes communales est passée de 24 % à 17 %, cela représente 3 800 000 € de moins de recettes de fonctionnement.

L'évolution de la DGF est à mettre en parallèle avec l'évolution du FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (dépense obligatoire de fonctionnement qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées) auquel est soumis la commune depuis 2017 et qui a représenté depuis son instauration une dépense totale de 165 901 €. En combinant la baisse de DGF et la mise en place du FPIC, la commune a vu ses marges de manœuvre diminuer, depuis 2017, de près de 470 000 €.

Tarifs et produits des services : en 2020, ce poste avait été estimé à 254 931 € (plus de 461 000 € perçus en 2019 pour 430 000 € de prévus) par les services notamment pour tenir compte de la non perception d'un certain nombre de recettes en raison du Covid-19. La prévision pour 2021, de 308 600 €, est supérieure à 2020 tout en tenant compte de la fin de la perception des droits de stationnement au parking de la Cotinière.

Taxe additionnelle aux droits de mutation : malgré la pandémie de Covid-19, les transactions immobilières ont plutôt bien fonctionné et la commune a perçu 747 874 € en 2020 (contre 783 000 € en 2019). Etant donné le dynamisme de l'immobilier, cette recette est évaluée à 700 000 € pour 2021.

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : pour rappel, le conseil municipal a voté pour une suppression de la perception de cette taxe en 2020. Elle est remise en place en 2021 et la recette est évaluée à 65 000 € (62 000 € ont été perçus en 2019).

### Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel ont représenté plus de 51 % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 et constituent le 1er poste de dépenses. Les hypothèses retenues pour établir le montant de ce chapitre sont les suivantes pour 2021 :

- Avancement de grade et d'échelon, promotion interne
- Gestion rigoureuse des départs à la retraite et maîtrise du tableau des effectifs
- Trajectoire à la baisse du tableau des effectifs de 2014 à 2021. De 161 agents inscrits au tableau des effectifs 2014 (effectif pourvu), la commune affiche au 1er janvier 2021 un effectif de 118 agents (effectif pourvu), soit une baisse de 27% des effectifs pourvus.

Réalisées pour un montant de 4 520 124,42 € contre 4 547 449,95 € en 2019, les charges de personnel sont prévues à la même hauteur qu'au BP 2020 soit 4 706 610 € pour 2021.

Charges à caractère général : Les dépenses de 2020 sont restées maîtrisées malgré les incertitudes liées à la situation sanitaire avec une réalisation de 81 % des dépenses inscrites. Il est fait le choix d'inscrire au BP 2021 le même montant que celui inscrit au BP 2020, soit 2 264 347 €. Par ailleurs les dépenses pour l'entretien de la voirie et des réseaux restent fléchées pour un montant total de 320 000 € (300 000 € en voirie et 20 000 € pour le réseau d'eaux pluviales).

Autres charges de gestion courante : elles sont prévues à hauteur de 1 211 920 € en 2021 (contre 1 165 161 € au BP 2019), ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- Social, CCAS et CLAS 125 000 €
- Sport, le SIFICES pour 307 000 €
- Golf : subvention d'équilibre de 80 000 €
- Participations à la CdCio pour des emplois mutualisés d'un montant de 18 000 €.

L'enveloppe dédiée aux associations est de 430 000 €, la majorité de ces subventions est fléchée sur l'enfance jeunesse avec notamment :

- Léo Lagrange pour la maison de l'enfance (146 000 €)
- l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc (un peu plus de 100 000 € pour l'année scolaire 2020/2021),
- les associations sportives (près de 34 000 € pour les moins de 18 ans), travail en partenariat avec l'OMS sur les critères d'attribution.

Charges financières :

Ce poste passe en fonctionnement de 245 000 € en 2020 à 231 000 € en 2021 soit une baisse de 5,7 %. Cette évolution correspond à l'effet mécanique du vieillissement de la dette qui se traduit par une baisse progressive des intérêts.

Atténuation de produits : depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le montant prévisionnel pour 2021 est de 69 000 €.

Effet ciseau : même si la situation financière de la collectivité permet de dégager d'importants excédents de fonctionnement cumulés, l'évolution des dépenses et des recettes laisse entrevoir un resserrement entre le total des dépenses et des recettes (baisse des dotations non compensées par

(l'augmentation des recettes fiscales et augmentation du total des dépenses) qui pourrait aboutir à une situation où la collectivité ne dégagerait plus d'excédents. Il faut être prudent pour éviter le croisement entre ces deux courbes.

Section d'investissement

### Dépenses d'investissement :

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé en 2020 à 592 000 € soit 24 000 € de moins par rapport à 2019.

Les investissements pour 2020 ont principalement porté sur :

#### Participations :

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques, participation pour l'aménagement de la traverse de Maisonneuve, travaux au SIFICES, travaux CEPMO.

#### Programmes :

Soldes des travaux place Gambetta pour le syndicat départemental de voirie

Solde des travaux du bike Park, piste BMX, clubhouse et de la salle omnisport et déclenchement du FCTVA

Etudes dans le cadre de port 2026, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du rond-point à La Cotinière

#### Voirie :

Réfection de la rue du Fief Nortean

Pont à Fort Royer qui était une urgence

#### Constructions :

Fin des travaux de réaménagement de la maison du garde phare

Rénovation de l'école de musique (études et maîtrise d'œuvre)

Réfection de la toiture de la salle de tennis n°1

Ecole Pierre Loti : réalisation d'enduits extérieurs et installation de rideaux occultants

Ecole Jean Jaurès : fin de la réfection des sanitaires et changement de fenêtres

Ecole Jules Ferry : rénovation de l'étanchéité de la toiture du dortoir

Début de la réfection du kiosque à musique place Gambetta

Pour 2021, les investissements porteront :

Sur les opérations identifiées dans les autorisations de programme / crédits de paiement qui vont commencer à être réalisées telles qu'indiquées ci-dessous.

		Crédits de paiement (CP)
		2021
AP n°1	Port 2026	476 000 €
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	120 000 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	250 000 €
AP n°4	Programme voirie mandat	172 840 €
AP n°5	schéma eaux pluviales	20 000 €
AP n°6	programme incendie	60 000 €
AP n°7	réfection école de musique	200 000 €
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	150 000 €
AP n°9	déplacement CTM	25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 473 840 €</b>

Les investissements suivants sont également prévus pour 2021 :

- Participations :

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques (20 000 €), aménagement de la traverse de Maisonneuve (198 214 €) projet qui remonte à 2014, aménagement du rond-point au niveau de la nouvelle gendarmerie (81 000 €), ré ensablement du cordon dunaire (16 318 €), travaux au SIFICES (35 000 €), travaux CEPMO (4 863 €).

- Rénovation du kiosque place Gambetta (61 000 €) avec une subvention de 15 000 € du département
- Réfection du pigeonnier (20 000 €)
- Aire de parking aménagée payante en lieu et place du camping municipal (600 000 €)
- Travaux de réfection de la cour et du réseau pluvial de l'école Pierre Loti (75 000 €)

- Le paiement des achats de véhicule, mini pelle et sa remorque de transport ainsi qu'un tracteur épareuse prévus en 2020 est reporté en 2021 pour un montant de 205 000 €.
- Acquisition de véhicules pour les services techniques, dont un sur batterie au lithium ; ces acquisitions relèvent également du renouvellement de la flotte automobile.
- Poursuite du programme de vidéo protection (10 000 €)
- Automatisation du portail au cimetière (15 000 €)
- Poursuite de l'équipement des écoles en vidéoprojecteurs à la demande des enseignants
- Installation de défibrillateurs dans les ERP
- Mise en œuvre du PPMS dans toutes les écoles (plan de prévention et de mise en sécurité pour un montant total de 12 700 €)
- Une ligne budgétaire relative à l'acquisition de terrain issus de propositions éventuelles liées aux friches a été prévue.

#### Recettes d'investissement

La section d'investissement présente fin 2020 un excédent de 1 563 897,38 €.

491 123 € de subventions confirmées sont inscrits au budget 2021 (200 000 € du conseil départemental pour le rond-point à La Cotinière ; 59 423 € de la région pour la maison du garde phare ; 75 000 € du conseil départemental pour le bike parc, 90 000 € du conseil départemental pour la place Gambetta ; 66 700 € de l'Etat pour la place Gambetta).

Les dotations sont prévues pour un montant de 1 000 000 € : 600 000 € de FCTVA et 400 000 € de taxes d'aménagement. Le conseil municipal aura à déterminer si tout ou partie de l'excédent de fonctionnement est transféré en investissement.

En fonction des choix qui seront faits, l'inscription d'un autofinancement prévisionnel de près de 100 000 € pourra être envisagée. Par ailleurs, sont inscrits en recette d'investissement les 300 000 € issus de la vente du moulin du Coivre.

#### Budgets annexes

##### Budget annexe du golf

Le résultat fait apparaître un déficit de fonctionnement de 70 848,90 € pour l'année 2020 et un déficit cumulé de 352 499,53€.

Malgré la Covid-19 et la fermeture du golf pendant la période de confinement, les recettes sont montées à 344 952,63 €, soit 3 000 € de mieux qu'en 2019. Le retour à l'équilibre de ce budget est reporté. Une demande d'autorisation de subvention exceptionnelle de 80 000 € par an émanant du budget général a été présentée au préfet de Charente-Maritime. Le travail relatif à la recherche d'économies et de recettes supplémentaires notamment des recettes publicitaires et de sponsoring a été mis entre parenthèse pendant la période de confinement et est de nouveau mis en œuvre en 2021.

La section d'investissement présente elle un excédent de 55 523,48 €. Il est prévu de moderniser le système d'arrosage et une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau va être également déposée.

Il n'y a plus qu'un seul emprunt en cours sur le budget du golf, réalisé pour la reconstruction du club house. Il se termine en 2033 et son poids dans le budget du golf sera en 2021 de 23 267 € dont 19 522,16 € consacrés au remboursement du capital, soit 7 000 € de moins qu'en 2020.

##### Budget annexe du marché couvert

Les recettes de ce budget ont diminué du fait de la pandémie (- 10 000 €) et de la fermeture de certains étals pendant les confinements, notamment le restaurant. Concernant les dépenses, les charges financières baissent grâce à l'effet de la renégociation de la dette en 2019. Il n'y a plus qu'un seul emprunt sur ce budget et sa structure permet de diminuer la charge en fonctionnement.

Grâce à la subvention d'équilibre de 40 000 € du budget principal, ce budget a dégagé un excédent de 50 123,06 €. Une partie de cet excédent va être affectée pour combler le déficit d'investissement de 9 987,64 €. Concernant les investissements, il a été procédé au remplacement du bac à graisse pour 11 250 € H.T. et à l'achat de films opaques installés sur les vitres du bâtiment pour 8 205 € H.T en 2020. Les investissements prévus en 2021 concernent un défibrillateur.

##### Budget annexe du camping municipal

Suite à la décision d'arrêter l'activité du camping municipal, le résultat du budget fait apparaître un déficit en fonctionnement de 98 492,58 € et un excédent d'investissement de 1 232,20 €. Ces résultats vont être repris dans le budget général de la commune. L'excédent d'investissement est principalement dû à la vente de la cabane de logement du gardien. Ce budget ne présente plus d'emprunt puisque le dernier emprunt s'est terminé en juin 2020

\*Philippe Raynal propose une lecture à trois niveaux, premier niveau : en fonctionnement il y a un excédent de 1 200 000 € donc sur le budget total de 10 000 000 € seuls 8 800 000 € ont été dépensés, cela représente 10% d'excédent, tout le reste est mis de côté. Concernant l'investissement il y a un excédent de 1 500 000 € pour un budget total d'investissement d'environ 5 000 000 € soit 15/20%. Concernant le cumul de la dette, il pense qu'un endettement normal serait autour d'une année de fonctionnement d'une commune donc jusqu'à 9 000 000 € pour Saint-Pierre. Pour l'année 2020 il y a 7 000 000 € d'endettement cumulé, un excédent de fonctionnement de 1 200 000 € d'investissement de 1 500 000 €, les sommes sont très importantes. Deuxième niveau de lecture, dans la gestion d'une commune il est intéressant d'atteindre le point zéro, c'est-à-dire équilibrer les dépenses et les recettes, là il y a un déséquilibre positif, il se demande si les dépenses n'ont pas

été sous-estimées car l'excédent est important, même chose pour l'investissement. Troisième niveau de lecture : quel est le sens d'avoir 1 200 000€ d'excédent sur un budget quand on connaît les difficultés de la commune, cela fait trente ans que la voirie est dans un état déplorable mais avec de tels résultats et le taux d'emprunt faible il serait intéressant d'avoir un plan pluriannuel de remise en état de la voirie qui donne une image misérable de la commune. Il y a des soucis aux services techniques, il serait peut être bon de recruter. Il ajoute que le budget du CCAS représente 1% du budget total, l'aide concrète à la population est de 1% sur le budget total. Il est un peu choqué par ces clôtures ultra positives.

\*Monsieur le maire précise qu'il n'a pas l'habitude de mettre tout dans le même panier, les pourcentages c'est l'apanage des palabres, il est facile de faire des ratios avec des pourcentages et de comparer le social avec le budget de la commune. Il est effaré d'entendre que la commune n'aide pas totalement les gens et il n'a pas souvenir que la commune dans les autres mandatures ait autant fait pour le social avec la réalisation des logements sociaux. Il est étonné par cette vision des faits, dans la gestion des budgets, les résultats proviennent du fait que la municipalité est un meilleur gestionnaire, avec la recherche et l'obtention de subvention et il rappelle qu'il y a eu un vote sur les AP/CP avec pour la première fois depuis vingt ans qu'il est élu, un plan pluriannuel d'investissement en particulier sur la voirie. Il souligne que la municipalité a un plan pluriannuel et surtout ambitieux, les routes sont dans un état « désastreux » mais il faut voir les travaux effectués. Il va demander aux services de produire un tableau des travaux concernant la voirie depuis six ans pour calculer le nombre de kilomètres effectués et de voir les intentions futures et de reprendre la délibération sur les AP/CP programme jusqu'en 2026, il assume les travaux qui vont être faits et ils seront importants. Il est étonné et surpris d'entendre des critiques de l'opposition sur des résultats trop positifs. Il note que concernant l'endettement il peut monter le curseur plus haut, en 2014, la commune était endettée à hauteur de 12 000 000 € et aujourd'hui 7 000 000 € malgré 2 000 000 € d'emprunt pour la rénovation de la place Gambetta, il va tenter de retrouver les commentaires du comptable public lors du dernier conseil municipal, il pense que la commune de SPO est plutôt exemplaire dans sa gestion et a une trésorerie plutôt confortable pour assumer ses ambitions d'investissement et de fonctionnement. Il entend bien que l'avenir est compliqué, il va falloir assumer les 15 000 000 € d'investissement donc il faut de bons résultats ou avoir recours à l'emprunt ou augmenter les impôts. Ne pas augmenter les impôts est une démarche ambitieuse et il faudrait le souligner. Concernant le recrutement, il précise que certains agents sont absents du fait de certaines pathologies à risque avec la Covid-19, il rappelle sa volonté de porter un effort considérable sur le centre technique municipal car les conditions de travail ne sont pas très confortables, il y a des recrutements sur des personnes qui correspondent aux ambitions de la collectivité mais il faut rester prudent, 118 agents est un seuil supportable. Il indique que les agents sont de plus en plus mobiles, ils ne restent pas toute leur carrière sur le territoire.

\*Sylvie Frougier ajoute que cette année est atypique, il s'agit d'une année covid avec des dépenses qui n'ont pas été faites (notamment sur le plan culturel) et des projets d'investissement qui n'ont pas été lancés, il va y avoir un décalage sur l'année 2021, il faut donc de l'excédent pour alimenter la machine financière. Concernant le CCAS, elle n'a jamais vu de demande non examinée et abondée sans examen et surtout refusée, la preuve en est que les lignes budgétaires allouées aux demandes ne sont jamais utilisées en totalité.

\*Séverine Werbrouck indique reconnaître qu'il y a bien eu la tenue des débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**VOTE** pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021.

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur.

## SUBVENTION COMMUNE-CCAS

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, le budget général de la commune abonde le budget du CCAS (budget autonome). Afin de permettre au CCAS de continuer à fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2021, monsieur le maire propose d'attribuer une avance de 40 000 € sur la subvention annuelle versée au CCAS.

\*Monsieur le maire rappelle que l'enveloppe accordée par la commune est de 125 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**FIXE** le montant de l'avance de la subvention au CCAS à 40 000 €,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget général de la commune.

## RESSOURCES HUMAINES

### TABLEAU DES EFFECTIFS-MISE A JOUR AU 01/03/2021

Vu le code général des collectivités territoriales

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

Suite aux différents mouvements (suppression et création de postes), relatés dans les deux délibérations précédentes, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Tous les postes mentionnés à ce tableau des effectifs, sont confirmés dans leur création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE.**

Monsieur le maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.
- Véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Projet de règlement modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service : dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage, peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable), doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

- ✓ Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.
- ✓ Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.
- ✓ Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- ✓ Responsabilité : la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2<sup>me</sup> ou 3<sup>me</sup> catégorie. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative

de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

- ✓ En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.
- ✓ Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.
- ✓ Conditions particulières : en cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

*Conséquence du non-respect des principes : Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

**APPROUVE** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

**FIXE**, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Nom Prénom	Fonction	Véhicule	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Dacia Duster	FV-937-JE
Miguel FOLCH	Chef de service de la police municipale	Renault Modus	CJ-479-RT
Sandra VIVIEN	Gardien brigadier	Citroen C4 Cactus	FF-298-HS
Karine DURANTON	Brigadier	Citroën C4 Cactus	FF-298-HS
Simon CALAND	Coordinateur du golf	Renault Clio	CD-045-HQ

**PREND NOTE** que le maire, ou le directeur général des services, a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT-CONTRAT DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,*

M. le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron a postulé le 20 octobre 2020 au dispositif « Petites villes de demain ». Par courrier en date du 27 décembre 2020, madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales a officialisé cette candidature.

Il s'agit pour l'Etat et ses partenaires associés d'accompagner les villes de centralité dans leur développement et la nécessaire relance liée à la crise sanitaire sans précédent que connaît le territoire national. Ce nouvel accompagnement de l'Etat concerne les villes de moins de 20 000 habitants et s'appuie sur trois piliers :

- Soutien en ingénierie,
- Financements sur des mesures thématiques ciblées,
- L'accès à un réseau, club Petites villes de demain

Afin de mobiliser les moyens et rechercher les formes nouvelles d'intervention, la commune de Saint-Pierre d'Oléron souhaite renforcer son ingénierie par le biais d'un recrutement en contrat de projet en qualité de chef de projet, cette mesure bénéficiant d'un fort financement de la part de l'Etat. Monsieur le maire précise que ce recrutement ne sera effectif que si l'Etat tient ses promesses en termes d'aide financière.

M. le maire informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, **les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans le cas présent, le projet concerne l'animation du dispositif « Petites villes de demain » pour lequel la commune a été retenue jusqu'en 2026.

Monsieur le maire propose de créer, selon les missions définies ci-dessous, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nb	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des missions	Temps de travail Hebdo
01/06/2021 au 31/05/2024  <i>Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum. Il peut être rompu par décision de l'autorité territoriale lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.</i>	1	Attaché, catégorie A	*Contribuer à l'élaboration et au pilotage du projet communal « Petites villes de demain » *Coordonner et accompagner la commune de Saint-Pierre d'Oléron à la mise en place des projets « Petites villes de demain » *Suivre et animer la démarche tant en interne auprès des services et des élus qu'auprès des partenaires associés, notamment l'intercommunalité	35/35ème

*Les candidats devront justifier d'un niveau bac + 3 à + 5 dans les domaines relatifs au poste d'aménagement et gestion des territoires, développement local ou économie.*

*La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.*

*Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP est applicable.*

*\*Monsieur le maire explique que le poste est financé à hauteur de 75%.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**ADOpte** la proposition du maire  
**INSCRIT** au budget les crédits correspondants  
**MODIFIE** le tableau des effectifs

## URBANISME

Martine DELISÉE est désignée comme rapporteur.

## BILAN FONCIER 2020

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,*

*Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,*

*Vu les délibérations du conseil municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2019, accordant à monsieur le maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,*

*Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,*

*Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,*

Monsieur le maire donne la liste des actes de ventes, acquisitions, et échanges immobiliers, signés et/ou transmis à la commune en 2020.

## CESSIONS IMMOBILIERES

Date acte notarié	Cessionnaire	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
28.01.2020	Département de la Charente-Maritime	Non bâti	La Laudière	CD 279 CD 281	1 €	16.05.2017

## ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
11.02.2020	MOREAU Andrée	Non bâti	Bonnemie sud-ouest Emplacement réservé 23 (carrefour)	CD 189 CD 191	30 000 €	24.09.2019 (arrêté préemption)
20.05.2020	ASL Moulin de la Dresserie	Non bâti	Voirie Lotissement le Moulin de la Dresserie	AW 981 AW 982 AW 984	0 €	17.12.2019

## ECHANGES IMMOBILIERES

Date acte notarié	Deuxième échangiste	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération
26.06.2020	PERRINEAU José	Non bâti	L'Oumière	AE 25 AE 335	0 €	24.09.2019

				AE 336 AE 338		
24.12.2020	SCCV le Vélodrome	Non bâti	Résidence le Vélodrome	AC 474 AC 584 AC 585 AC 586 AC 587 AC 588	0 €	12.06.2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2020.

### ACHAT PARCELLE LES MIROUELLES ANJARD

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la cession gratuite par madame Claude Anjard, au profit de la commune, de la parcelle CY 313. Cette opération sera utile au réseau d'eau pluviale du secteur des Mirouelles.

Cette parcelle sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**ACCEPTE** le don de madame Claude Anjard, de la parcelle indiquée ci-dessous,  
**RAPPELLE** qu'une servitude pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles CY 62, 63, 151, 173, 179 et 180, sera établie, conformément à la délibération municipale du 24 juillet 2007,  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,  
**DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation
Anjard Claude	CY	313	Les Mirouelles

**CESSIONS GRATUITES PARCELLES CONSORTS BUREL COUDROY TURPAULT**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts Burel, Coudroy et Turpault, de céder gracieusement à la commune des parcelles situées en zone naturelle ou agricole.

Ces parcelles seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte et de nettoyage des parcelles, seront pris en charge par la commune (environ 800 €).

*\*Monsieur le maire remercie les administrés pour leur générosité, cela permet à la collectivité de régler des problématiques de terrain avec des abandons et des friches comme pour la parcelle juste devant le camping. Il remercie les services et les élus pour le travail effectué sur le dossier des friches.*

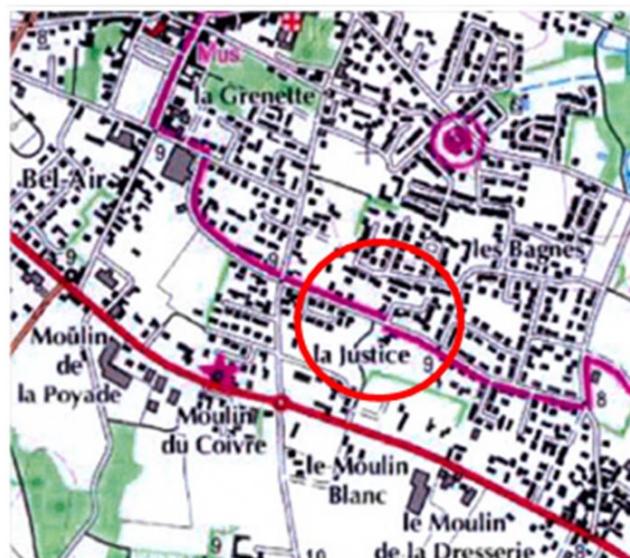
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**ACCEPTE** le don des consorts Burel, Coudroy et Turpault, des parcelles indiquées ci-dessous,  
**AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,  
**DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de nettoyage des parcelles, liés à ce don.  
**DIT** que le nettoyage des parcelles sera réalisé à l'issue de cette vente.

Propriétaires	Références cadastrales		Situation	Surface en m <sup>2</sup>
Burel Danielle	DH	440	Les Plantes de l'Emerière	575 m <sup>2</sup>
Coudroy Jean-Marc	CR	17	La Grenouillère	269 m <sup>2</sup>
Turpault Colette	CO	646	Les Grandes Plantes	582 m <sup>2</sup>

**VENTE DE PARCELLES RUE DU FIEF NORTEAU**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,  
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande des consort Belloir et Fauvet, d'acquérir des portions du domaine public, rue du Fief Norteau, jouxtant leurs propriétés respectives.



Ces parcelles sont issues de la parcelle AW509 faisant partie du domaine public communal mais elles n'ont jamais fait l'objet d'un aménagement spécial en vue de l'aménagement en voie ; cependant, l'absence de modification de la circulation entraîne l'exonération de la procédure d'une enquête publique.

La présente délibération acte le déclassement, et accepte la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**  
**ACTE** le déclassement de ces parcelles issues de la parcelle AW509, constituant la rue des Sternes et du Fief Norteau.  
**ACCEPTE** la vente de ces parcelles aux conjoints Belloir et Fauvet, telles qu'indiquées ci-dessous.

Propriétaire	Acquéreurs	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
						Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Mme Fauvet	AW 1122 AW 1124 AW 1125 AW 1126	6 impasse des Sternes	3 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup> 3 m <sup>2</sup>	2 600 €	2 600 €	03/02/2021
	M. et Mme Belloir	AW 1127	Fief Norteau	72 m <sup>2</sup>			

**AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à ces transactions.

**DIT** que les conjoints Belloir et Fauvet supporteront les frais d'acte et de bornage

#### Questions diverses :

*\*Monsieur le maire souhaite faire un point sur le centre de vaccination, pour les personnes de plus de 75 ans, ouvert le 20 janvier 2021 au complexe sportif avec des médecins libéraux, des infirmières et du personnel administratif qu'il a fallu recruter pour pouvoir gérer l'accueil et la gestion des demandes, des réservations avec « doctolib ». Pour le territoire oléronais il y avait 3700 personnes de plus de 75 ans identifiées en dehors des EHPAD avec 500 doses potentielles par semaine mais le nombre était modifié chaque jour. Il a fallu créer une première liste d'attente et une deuxième liste par rapport au rappel nécessaire suite aux premières doses. Cette distribution n'est pas satisfaisante comme pour la distribution des masques et la pratique des tests. Les collectivités font un travail considérable et ne sont pas responsables des flux des doses de vaccin. Il remercie toutes les personnes qui n'ont pas compté leurs heures pour la mise en place de ce centre de vaccination. Il espère qu'avec l'arrivée de nouveaux vaccins beaucoup de personnes pourront en bénéficier. Il rappelle que la première des règles reste l'application des gestes barrières malgré la tentation d'un relâchement.*

*Il informe le conseil que le préfet de Charente-Maritime a maintenu l'obligation du port du masque sur la commune jusqu'au 15 mars. Il ajoute que le port des masques artisanaux est proscrit au travail dans la fonction publique. Il signale un ancien cluster au niveau de l'hôpital local mais les visites ont repris avec les gestes barrières. Il fait part d'un cas contact au CTM, tous les agents ont dû être testés. Il confirme la présence de cas de Covid sur l'île d'Oléron, il invite les élus à la prudence, à l'exemplarité sur le port du masque et les gestes barrières.*

*\*Monsieur le maire évoque l'engagement de la commune de Saint-Pierre d'Oléron à Terre des jeux 2024, projet ambitieux à rebondissement, nombreux et coûteux. Le groupe de travail permet d'avoir des propositions intéressantes pour le centre de préparation aux JO.*

*\*Patrick Gazeu rappelle que la commune et le complexe sportif sont labélisés Terre des jeux 2024, centre de préparation aux JO pour cinq disciplines, le but ultime étant d'accueillir des délégations nationales et internationales. Il y a une forte dynamique avec un calendrier complet de manifestations pour 2021, la dernière en date s'est déroulée du 1er au 5 février dans le cadre de la semaine olympique et paralympique. Plusieurs établissements scolaires de SPO ont activement participé, cette semaine s'est déclinée sur les axes du sport et de la santé et du handicap. Il fait part de la présence de partenaires prestigieux comme Sylvain Nouet (un ancien joueur et entraîneur international de handball) Mahyar Monshipour (champion du monde de boxe poids super-coqs) Patrick Boirie (champion de France de judo) Sybille Retour (championne de lancer de disque), des professionnels de qualité comme Françoise Henequin (infirmière scolaire), Pascal Coudrain, Mathilde Constantin (éducatrice sportive dans le milieu du handicap) cérémonies d'ouverture et de clôture, des activités physiques et sportives, conférence sur les valeurs du sport et de l'olympisme et le restaurant scolaire avec des repas sur le thème de la santé et le caractère cosmopolite des JO. Le tout effectué dans le plus strict respect des mesures sanitaires.*

*\*Monsieur le maire évoque la découverte des enfants de l'école Jean Jaurès avec les sportifs en fauteuil roulant et leur réaction positive devant le handicap. Il rappelle que le handicap peut toucher tout le monde, il peut être permanent ou provisoire.*

Rodolphe VATON

1 - en cette période de crise sanitaire où les conseils municipaux se tiennent à huis clos, serait-il envisageable de les diffuser en direct sur le site Facebook de la mairie ou tout autre support ? (Certaines mairies le font déjà)

2 - lorsqu'il sera possible d'accueillir du public, pourrait-on imaginer avant le début de chaque conseil un « moment citoyen » où les Saint-Pierrais pourraient échanger avec les élus ?

\*Monsieur le maire répond que concernant la retransmission, question déjà posée par Philippe Raynal pour le conseil communautaire, question soulevée aussi par un colistier de la liste d'opposition de la commune de Dolus et une lettre de proposition d'idée permettant aux membres du labo citoyen de s'exprimer auprès des collectivités sur leur mode de fonctionnement. L'émergence de l'appel de la plage de La Rémigeasse, où Grégory Gendre battu aux municipales de Dolus a souhaité porter un regroupement de personnes qui s'est transformé en regroupement des expressions des oppositions des municipalités élues au dernier scrutin. La retransmission des conseils municipaux est un sujet d'actualité, il en convient, avec une pleine page dans le Sud-Ouest aujourd'hui sur des collectivités qui ont essayé, d'autres qui souhaitent continuer, d'autres qui souhaitent arrêter. Il s'agit d'une attente de certaines personnes qui veulent suivre les débats en période de crise sanitaire et de l'état d'urgence décrété qui ne permet pas au public de venir assister aux conseils municipaux. Pour la compréhension et la juste appréciation, il faudrait aussi retransmettre les commissions municipales, les commissions communautaires, les débats des multiples réunions en amont pour que la délibération soumise au vote soit compréhensible mais ce n'est pas possible, il est difficile pour un observateur extérieur, de comprendre sans vraiment être informé, initié au fait des affaires de la collectivité. Il rappelle que le sens commun des engagements de la commune est la garantie de l'intérêt général et que les réseaux sociaux sont souvent l'expression personnel sur un support non officiel, les divergences d'intérêts les rendant difficilement compatibles. Il rappelle avoir expérimenté les retransmissions lors du précédent mandat par un sympathisant, sympathique de l'opposition qui permettait de mettre en exergue les prises de paroles des élus concernés, la qualité de la retransmission dans cette salle est impossible faute de moyens techniques et de réseaux, l'expérience des uns n'est pas toujours heureuse, Saint-Jean d'Angely ne souhaite plus retransmettre ses conseils municipaux. Il ajoute que les rumeurs lancées sur les réseaux sociaux s'apparentent à un réel harcèlement remettant même en cause la sincérité des débats et la sérénité des conseillers. Il répond ne pas pouvoir retransmettre en direct le conseil municipal, il y a toujours eu du public et regrette cette absence, la présence de la presse justifie de la représentation de tiers.

Selon le code des collectivités territoriales, les versions intégrales des conseils municipaux doivent être adoptées par le conseil municipal suivant avant leur diffusion au public. Il ajoute qu'un conseil municipal ne manque pas de contrôle : la trésorerie qui valide les engagements financiers, les techniciens des services qui apportent la lecture des règles administratives, la préfecture avec le contrôle de légalité et la chambre régionale des comptes. Le contrôle citoyen est une chose, une diffusion de la vie municipale en est une autre mais il espère que la situation va revenir à la normale non pas pour accueillir les Saint-Pierrais en début de conseil municipal car cela pourrait être long, cette idée émane du labo citoyen qui fait de la pédagogie politique de ses recommandations, il recommande le fonctionnement et parfois même ils expriment des surprises quand les municipalités agissent. Les élus, par leurs permanences, les rendez-vous, les commissions, les rencontrent en AG, la vie associative, et sont perpétuellement dans l'échange avec les personnes qui pourraient les questionner. Il rappelle que les spectateurs pouvaient toujours échanger à la fin du conseil municipal de SPO, il y avait des questions/réponses et dès que la préfecture le permettra ces échanges pourront reprendre.

Séverine WERBROUCK

Je vous remercie de prendre en compte ma demande suivante :

Convaincus qu'une opposition constructive ne se réduit pas à un simple combat, mais plutôt à l'ouverture de débats sur tous les sujets locaux, impactant notre commune et ses habitants, nous souhaitons inscrire à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal une délibération sur le projet éolien au large de l'Île d'Oléron.

Notre objectif est de demander dans un premier temps un moratoire sur ce projet éolien offshore, avec une information générale des populations concernées par voie papier et réseaux sociaux, réunions publiques, de débats en présence des élus, associations et professionnels, afin que chacun prenne conscience des conséquences économiques et écologiques d'un tel projet.

A l'issue de cette campagne d'information, nous demandons une consultation populaire auprès des populations concernées.

Conscients que cette question relève également des compétences intercommunales, nous vous prions, Monsieur le Maire, ainsi que nos collègues conseillers communautaires de relayer cette demande auprès de l'Intercommunalité afin de représenter démocratiquement l'ensemble de la population.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Maire et chers collègues, d'accepter cette demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

\*Monsieur le maire dit qu'il ne peut inscrire une délibération sans contenu il faudra la rédiger ensuite il l'acceptera ou pas. Concernant la demande de moratoire sur ce projet éolien offshore et le mode d'emploi avec une « information générale des populations concernées par voie papier et réseaux sociaux, réunions publiques, de débats en présence des élus, associations et professionnels », il rappelle que le conseil municipal n'est pas le lieu pour poser cette question car la commission nationale des débats publics vient d'être saisie pour définir les règles et la mise en place de ces débats nécessaires. Le conseil municipal n'est pas le lieu pour débiter la campagne pour les élections régionales et départementales sur le sujet de l'éolien offshore. Le conseil municipal reste souverain sur les questions qui le concernent, il ne gère que les affaires communales dans le domaine de ses compétences, en aucun cas à 15 miles nautiques au large car ce n'est pas un projet porté par la commune. Il ne faut pas sous-estimer les

services de la commune même sur des questions qui ont un certain opportunisme par rapport à des effets de début de campagne électorale. Sur le fonds, il aimerait parler municipal et non parti politique, cf un mail de septembre de Séverine Werbrouck candidate aux élections sénatoriales, « les départementales se profilent, les calculs électoraux priment sur les convictions ». Concernant l'éolien, à part l'opposition, portée par un marin, qui n'a jamais travaillé sur cette zone, attention aux copies de carte marine sur Facebook, il faudra vérifier les périmètres des zones concernées. Il explique que ce qui est énoncé dans la question est déjà fait, pourquoi ne pas avoir réagi à l'époque, il y a eu plus de cent réunions avec les professionnels, les marins, les élus, des réunions en conseil portuaire, en conseil communautaire, en commission préfectorale, avec des associations environnementales, des réunions publiques à l'Eldorado. Avec ces observations il a été défini un projet qui s'est positionné sur un périmètre de 120 km<sup>2</sup> dans une distance de 10 à 25 miles nautiques au large et depuis 2017 il n'y a pas eu de suite car les différents ministres (de Ségolène Royal à Nicolas Hulot) étaient favorables au projet mais sans engagement. Il est gêné car en tant que conseillère régionale, le déroulement d'un tel projet, porté par l'Etat devrait être connu, il est soumis à des obligations européennes qui imposent à l'Etat des projets tels que celui-ci, dans une production électrique renouvelable, chacun s'exprimera à l'occasion des débats mais la France va être soumise à des pénalités financières insurmontables si le pourcentage de production d'éolien ne peut être réalisé en terre ou en mer. S'il ne faut pas rouler en diesel, de centrale nucléaire, d'éolien, de batterie au lithium il faut savoir ce qu'il reste pour avancer dans ce monde.

Le préfet de l'Atlantique, la préfète de la région ont acté l'inscription, dans la Loi pluriannuelle de l'énergie 2020 du projet éolien sud-atlantique, aux vues des deux consultations conduites en 2015 et 2017, ils validaient les zones potentielles flottées et posées sur une surface de 120 km<sup>2</sup> pour soixante éoliennes, confirmée par un courrier de madame Annick Girardin, ministre de la mer, du 25 janvier 2021, suite à son rejet de toute extension de la zone. Il exposera, le moment opportun, les raisons de sa position personnelle et sa position en tant que maire, sur ce projet.

Le premier ministre a confirmé le lancement de la consultation encadrée par la commission nationale des débats publics (CNPDP) car les enjeux, les impacts sociaux économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et en premier lieu l'activité des marins pêcheurs de La Cotinière. La technique des pêches a évolué, les discussions de 2015 et 2017 qui ont positionnés un accord des pêcheurs à l'époque n'est peut-être plus le même aujourd'hui. Il a été désigné un rapporteur qui présidera la CNPDP, Francis Beaucaire, professeur à Paris I La Sorbonne et à l'école des ponts, qui sera mandaté pour mettre en place toute l'organisation des débats publics nécessaires, il pourra intervenir, le moment venu lors d'un conseil municipal ou conseil communautaire. Il rappelle que le conseil municipal n'est pas porteur de ce projet et qu'il faut se concentrer sur les affaires municipales.

\*Monsieur le maire fait part des dates du double scrutin pour les élections régionales et départementales, les dimanches 13 et 20 juin 2021. Il rappelle que les conseillers municipaux doivent être présents pour la tenue des bureaux de vote et la tenue de l'expression démocratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Prochain conseil municipal : Mardi 9 mars 2021 à 18h00**

Le maire,  
Christophe SUEUR

Le secrétaire de séance  
Mickaël NORMANDIN